

**2011\_B008**

**OBJET : Affaires juridiques et commande publique - Autorisation de signer un avenant -  
- Avenant n 1 au marché de coordination pour la sécurité et la protection de la santé des  
travailleurs - Marché n 1F07M006 - Réhabilitation de la piscine du Puy Sainte Réparate -  
Avenant de prolongation de la mission induite par l'allongement du délai de réalisation  
des travaux**

Le 21 janvier 2011, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire, à Saint-Cannat sur la convocation qui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 14 janvier 2011, conformément à l'article L 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents :**

Maryse JOISSAINS MASINI, Président, Aix-en-Provence - Guy ALBERT, vice-président, Jouques - Guy BARRET, vice-président, Coudoux - Jean BONFILLON, vice-président, Fuveau - Gérard BRAMOULLÉ, vice-président, Aix-en-Provence - Danièle BRUNET, membre du bureau, Aix-en-Provence - Dominique BUCCI, membre du bureau, Les Pennes Mirabeau - Jacques BUCKI, vice-président, Lambesc - Christian BURLE, vice-président, Peynier - Philippe CHARRIN, vice-président, Vauvenargues - Jean CHORRO, vice-président, Aix-en-Provence - Jean-David CIOT, vice-président, Le Puy-Sainte-Réparate - Georges CRISTIANI, vice-président, Mimet - Gérard DELOCHE, vice-président, Aix-en-Provence - Sylvaine DI CARO, membre du bureau, Aix-en-Provence - Jean-Pierre DUFOUR, vice-président, Saint-Estève-Janson - Lucien DUPERREY, vice-président, Saint-Antonin-sur-Bayon - Jean-Claude FERAUD, vice-président, Trets - Claude FILIPPI, vice-président, Ventabren - Loïc GACHON, vice-président, Vitrolles - Alexandre GALLESE, vice-président, Aix-en-Provence - Philippe GARDIOL, membre du bureau, Vitrolles - Gérard GERACI, vice-président, Aix-en-Provence - Jacky GERARD, vice-président, Saint-Cannat - Frédéric GUINIERI, vice-président, Puylobier - Sophie JOISSAINS, vice-président, Aix-en-Provence - Mireille JOUVE, vice-président, Meyrargues - Henri LAFON, membre du Bureau, Pertuis - Robert LAGIER, vice-président, Meyreuil - Patricia LARNAUDIE, membre du bureau, Aix-en-Provence - Michel LEGIER, vice-président, Le Tholonet - Joël MANCEL, vice-président, Beaurecueil - Régis MARTIN, vice-président, Saint-Marc-Jaumegarde - Richard MARTIN, vice-président, Cabriès - Pascale MORBELLI, membre du bureau, Vitrolles - Stéphane PAOLI, membre du bureau, Aix-en-Provence - Roger PELLENC, vice-président, Pertuis - Jean-Marc PERRIN, membre du Bureau, Aix-en-Provence - Liliane PIERRON, membre du bureau, Aix-en-Provence - Jacky PIN, vice-président, Rognes - Roger PIZOT, vice-président, Saint-Paul-lez-Durance - Catherine RIVET-JOLIN, vice-président, Aix-en-Provence - Bruno SANGLINE, membre du bureau, Bouc Bel Air - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE, membre du bureau, Aix-en-Provence - Jules SUSINI, vice-président, Aix-en-Provence - Francis TAULAN, membre du bureau, Aix-en-Provence

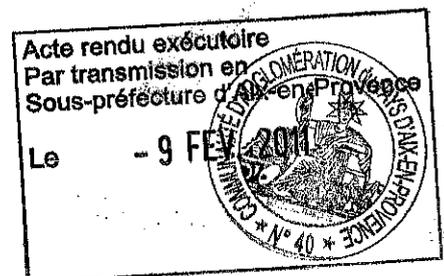
**Excusé(e)s avec pouvoir :**

Fatima DRAOUZIA, membre du Bureau, Aix-en-Provence donne pouvoir à Alexandre GALLESE - Jacques GARÇON, membre du bureau, Aix-en-Provence donne pouvoir à Jean-Marc PERRIN - Jean-Christophe GROSSI, membre du bureau, Aix-en-Provence donne pouvoir à Francis TAULAN - Christian LOUIT, vice-président, Aix-en-Provence donne pouvoir à Stéphane PAOLI - Jean-Claude PERRIN, vice-président, Bouc Bel Air donne pouvoir à Bruno SANGLINE

**Excusé(e)s :**

Michel AMIEL, vice-président, Les Pennes Mirabeau - Michel BOULAN, vice-président, Châteauneuf-le-Rouge - Michel BOYER, vice-président, Simiane-Collongue - Jean-Louis CANAL, vice-président, Rousset - Robert DAGORNE, vice-président, Eguilles - Robert FOUQUET, membre du bureau, Aix-en-Provence - Danielle LONG, vice-président, Peyrolles-en-Provence - Jean-Pierre SAEZ, vice-président, Venelles - Jean-Louis TURCAN, vice-président, La Roque d'Anthéron

Monsieur Gérard BRAMOULLÉ donne lecture du rapport ci-joint.



DGA Direction Général des Services  
Direction des Affaires Juridiques  
de la Commande Publique et des Assemblées  
03\_07 DIRCP 210111

**BUREAU DU 21 JANVIER 2011**

Rapporteurs : Jacky PIN  
Gérard BRAMOULLÉ

**Objet** : Autorisation de signer un avenant - Avenant n°1 au marché de coordination pour la sécurité et la protection de la santé des travailleurs - Marché n°1F07M006 - Réhabilitation de la piscine du Puy Sainte Réparade - Avenant de prolongation de la mission induite par l'allongement du délai de réalisation des travaux

**Décision du Bureau**

Mes Chers Collègues,

La réhabilitation de la piscine du Puy Sainte Réparade s'est inscrite dans le programme de réhabilitation décidé au lendemain du transfert de compétence. Pour cette réhabilitation a été conclue une mission de Coordination pour la Sécurité et la Protection de la Santé.

L'avenant qui vous est présenté à pour but de rémunérer le titulaire des prestations supplémentaires occasionnées par la modification du programme de travaux de réhabilitation de la piscine et de prolonger la durée du marché.

**Exposé des motifs :**

La mission CSPS a été confiée au Bureau AASCO dans le cadre du marché de procédure adaptée n° 1F 07M006 du 15 mars 2007, conformément aux articles 28 et 40 II du Code des Marchés Publics et du règlement interne de la Commande Publique, pour un montant de 5 940 € HT.

L'avenant 1 qui vous est présenté résulte de la prolongation de la mission induite par la modification du programme des travaux et par l'allongement du délai de réalisation des travaux en résultant.

En effet, en cours de réalisation le Maître d'Ouvrage a d'une part décidé l'adjonction d'une salle de préparation physique d'environ 100m<sup>2</sup> et d'autre part le délai a été prolongé suite aux intempéries des hivers 2008-2009 et 2009-2010. Au total la durée de la phase travaux a été portée de 14 à 20 mois.

**OBJET :**

Le montant de l'avenant est calculé en fonction de la décomposition du prix global laquelle pour la phase de réalisation fait apparaître les prix suivants auxquels sont associées les heures supplémentaires :

<b>Eléments de mission</b>	<b>P U € HT</b>	<b>HEURES SUPPLEMENTAIRES</b>	<b>TOTAL H.T</b>
Tenue du registre journal	39.00	2	78,00 €
Participation aux rendez-vous de chantier	39.00	10	390,00 €
Visites de chantiers	39.00	22	858,00 €
			1 326,00 €

Montant des honoraires proposés	1 600 € H.T
Montant des honoraires arrêtés après négociation	1 326 € H.T
	soit 1 585.90€ T.T.C

Soit une augmentation de 22,32 % du montant du marché.

En outre, la durée du marché initialement de 22 mois est portée à 53 mois, compte tenu de l'allongement du délai des études et de la prolongation du délai de réalisation des travaux.

**Visas :**

- VU l'exposé des motifs,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ;
- VU la délibération n°2009-A143 du Conseil Communautaire du 29 juillet 2009 déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau,
- VU le marché de Coordination et de Protection de la Santé.

**DISPOSITIFS :**

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'avenant n°1 au marché de Coordination Sécurité et Protection de la Santé pour l'opération de réhabilitation de la piscine du Puy Ste Réparate n°1F07 M006, conclu avec la société AASCO,
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant Monsieur Jacky PIN à signer le présent avenant.

**MARCHE PUBLIC**  
**DE COORDINATION EN MATIERE DE SECURITE ET DE**  
**PROTECTION DE LA SANTE DES TRAVAILLEURS**  
**REHABILITATION DE LA PISCINE DU PUY STE REPARADE**

\*\*\*\*\*

**AVENANT N°1 AU MARCHE N°1F 07M 006**

**Du 15 mars 2007**

\*\*\*\*\*

**Titulaire : AASCO**

## MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE

Avenant n°1 au marché n°F07M006, en date du 15 mars 2007, passé conformément à la Loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, à l'article 28 du Code des Marchés Publics et au Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux prestations intellectuelles, approuvé par décret n°76-1306 du 26 décembre 1978 modifié.

### ENTRE :

- La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix-en-Provence, représentée par son président en exercice et par délégation, Monsieur Jacky PIN, son vice-président délégué aux Sports et aux Equipements Sportifs, agissant en cette qualité et en vertu de la délibération du Bureau de la Communauté,

d'une part,

### ET :

- La société AASCO domiciliée 1406, route du Thor – Les Valayaus – 84210 PERNES LES FONTAINES inscrite sous le RCS sous le numéro 2004 B420 et immatriculée à l'INSEE sous le numéro de SIRET 47835484800010 représentée par Madame Bernard FAVRE, Directeur d'exploitation agissant au nom et pour le compte de la dite société.

d'autre part.

## EXPOSE DES MOTIFS

La réhabilitation de la piscine du Puy Ste Réparate s'est inscrite dans le programme de réhabilitation décidé au lendemain du transfert de compétence. Pour cette réhabilitation a été conclue une mission de Coordination pour la Sécurité et la Protection de la Santé.

La mission CSPS a été confiée au bureau AASCO dans le cadre du marché de procédure adaptée n°1F07M006, conformément aux articles 28 et 40 II du Code des Marchés Publics et du règlement interne de la Commande Publique, pour un montant de 5 940€ H.T.

L'avenant 1 résulte de la prolongation de la mission induite par l'allongement du délai de réalisation des travaux.

## AVENANT N°1 AU MARCHÉ N°1F07M006

### ENTRE :

- La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix-en-Provence, représentée par son président en exercice et par délégation, Monsieur Jacky PIN, son vice-président délégué aux Sports et aux Equipements Sportifs, agissant en cette qualité et en vertu de la délibération du Bureau de la Communauté,

**d'une part,**

### ET :

- La société AASCO domiciliée 1406, route du Thor – Les Valayaus – 84210 PERNES LES FONTAINES inscrite sous le RCS sous le numéro 2004 B420 et immatriculée à l'INSEE sous le numéro de SIRET 47835484800010 représentée par Madame Bernard FAVRE, Directeur d'exploitation agissant au nom et pour le compte de la dite société.

**d'autre part.**

Les parties ont convenu et arrêté ce qui suit :

## ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet la rémunération des honoraires supplémentaires induits par la prolongation du délai des travaux.

## ARTICLE 2 – CALCUL DU MONTANT DE L'AVENANT

Eléments de mission	P U € HT	HEURES SUPPLEMENTAIRES	TOTAL H.T
Tenue du registre journal	39.00	2	78,00 €
Participation aux rendez-vous de chantier	39.00	10	390,00 €
Visites de chantiers	39.00	22	858,00 €
			1 326,00 €

Montant des honoraires proposés 1 600 € H.T  
Montant des honoraires arrêtés après négociation 1 326 € H.T  
soit 1 585,90€ T.T.C

## ARTICLE 3 – MONTANT DE L'AVENANT

Le montant du présent avenant s'élève à 1 326,00 € H.T. soit 1 585,90 € T.T.C.

## ARTICLE 4 – MODIFICATION DU DELAI

La durée du marché initialement de 22 mois est portée à 53 compte tenu de l'allongement du délai des études et de la prolongation du délai des travaux.

## ARTICLE 5 – AUTRES DISPOSITIONS DU MARCHE

Toutes les clauses du marché non modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

## **ARTICLE 6 – CLAUSE DE NON RECLAMATION**

Le titulaire renonce à toutes les réclamations ultérieures ou recours qui pourraient résulter de l'application du présent avenant.

## **ARTICLE 7 – VALIDITE**

Le présent avenant entrera en vigueur à la date de sa notification au titulaire par le Maître d'Ouvrage. Par sa notification, il faut entendre la date d'envoi par le Maître d'Ouvrage au titulaire d'un des exemplaires originaux signés du présent avenant.

Fait à Aix-en-Provence, le

Pour la SOCIETE AASCO

Madame FAURE

Pour le représentant de la CPA, et  
par délégation, le Vice-président  
délégué aux Sports et aux  
Equipements Sportifs

Jacky PIN

OBJET : Affaires juridiques et commande publique - Autorisation de signer un avenant -  
- Avenant n 1 au marché de coordination pour la sécurité et la protection de la santé des  
travailleurs - Marché n 1F07M006 - Réhabilitation de la piscine du Puy Sainte Réparate -  
Avenant de prolongation de la mission induite par l'allongement du délai de réalisation  
des travaux

VU la délibération n°2009-A143 du 29 juillet 2009 portant délégation d'attribution au Bureau

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix  
Maryse JOISSAINS MASINI

